

<i>Nombre de membres élus au Bureau :</i> 50	<i>Membres en fonction :</i> 50	<i>Membres présents :</i> 34	<i>Absent(s) excusé(s) :</i> 8	<i>Absent(s) :</i> 8	<i>Pouvoir(s) :</i> 1
---	---------------------------------	------------------------------	--------------------------------	----------------------	--------------------------

Date de convocation : 6 novembre 2019

Vote(s) pour : 35
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Mardi 12 novembre 2019,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n°2019-11-12-BD-12 :

Modification des critères d'éligibilité à l'OPAH 2017-2020 de Metz Métropole pour le volet copropriétés.

Rapporteur : Monsieur Fabrice HERDE

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 21 octobre 2019 arrêtant le projet de 3^{ème} Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de Metz Métropole et notamment ses fiches actions n° 13 « Poursuivre et Intensifier la réhabilitation du parc privé » et n° 14 « Instaurer un suivi et un accompagnement des copropriétés fragiles et dégradées »,

VU la délibération du Bureau du 3 avril 2017 portant mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,

VU la convention d'OPAH de Metz Métropole signée le 6 octobre 2017 entre Metz Métropole, l'Etat et l'Anah,

CONSIDERANT les besoins constatés dans le parc en copropriété sur le territoire de Metz Métropole,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter les clauses du volet copropriétés de la convention d'OPAH pour permettre l'accès au dispositif à un plus grand nombre de copropriétés, l'accompagnement des copropriétés de petite et moyenne taille dans leur démarche de programmes de travaux et plans de financements, la résorption de situations d'habitat indigne et la levée d'arrêté (péril, insalubrité...), la requalification du cadre bâti et le repositionnement d'immeubles sur le marché immobilier local,

DECIDE d'approuver les modifications apportées aux conditions d'éligibilité au volet copropriété de l'OPAH de Metz Métropole,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et signer l'avenant n° 1 à la convention d'OPAH de Metz Métropole avec l'Anah ainsi que tout document s'y rapportant.

Pour extrait conforme
Metz, le 13 novembre 2019
Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale des Services


Barbara FALK



Résumé de l'acte

057-200039865-20191112-11-2019-DB12-DE

Numéro de l'acte : 11-2019-DB12
Date de décision : mardi 12 novembre 2019
Nature de l'acte : DE
Objet : Modification des critères d'éligibilité à l'OPAH 2017-2020 de Metz Métropole pour le volet copropriétés
Classification : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 18/11/2019
Numéro AR : 057-200039865-20191112-11-2019-DB12-DE
Document principal : 99_DE-12.pdf

Historique :

18/11/19 09:07	En cours de création	
18/11/19 09:09	En préparation	Catherine DELLES
18/11/19 10:24	Reçu	Catherine DELLES
18/11/19 10:25	En cours de transmission	
18/11/19 10:26	Transmis en Préfecture	
18/11/19 10:27	Accusé de réception reçu	